



# Appel à projets numériques pour la prévention de la radicalisation

dans les Quartiers Prioritaires ou  
Territoires de veille de la Politique de la  
ville des Bouches-du-Rhône

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DE DOSSIER :**

**15/02/2017**

Dépôt des dossiers sur la plateforme dématérialisée de gestion des subventions  
<https://portail.cg13.fr/sub/login-tiers.sub>  
Avant le 15/02/2017 (inclus)

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06

**Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

Hôtel du Département - 52, Avenue de Saint Just – 13256 Marseille Cedex 20

## PRÉSENTATION

Le plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, présenté par le Ministre de l'Intérieur en avril 2014, fait de la prévention de la radicalisation un des axes importants de ce plan. Cette circulaire du 29 avril 2014 consacre le dispositif de prévention de la radicalisation à travers la mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) et une organisation déconcentrée de la réponse publique sous l'égide du préfet de département.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le Préfet de département et le Préfet de police conduisent les politiques de lutte et de prévention de la radicalisation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La circulaire du 13 mai 2016 définit la place des conseils départementaux sur le volet prévention de la radicalisation, compte tenu de leurs missions dans le champ social et plus particulièrement pour les mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône **participe au combat contre les extrémismes et autres formes de radicalisation qui heurtent aujourd'hui de plein fouet les concitoyens de notre pays en déployant ses compétences en matière de sécurité et de prévention** : politique éducative et de médiation en collège, aide sociale à l'enfance et prévention spécialisée, soutien à la jeunesse via divers dispositifs, contribution aux Plans locaux et départementaux de prévention de la délinquance ainsi que sa politique de soutien aux familles et aux jeunes des Quartiers Prioritaires et Territoires de veille (Politique de la ville).

2

**La situation des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) fait l'objet d'une attention toute particulière car s'y concentrent beaucoup de problématiques sociales et économiques, propices aux situations de déscolarisation, désocialisation ou de marginalisation.**

Les jeunes et jeunes adultes sont les plus exposés aujourd'hui à la radicalisation. Les facteurs de risque sont nombreux, tout particulièrement à un âge où le sentiment d'injustice peut être extrêmement profond. L'idéologie n'est souvent pas le facteur central de la radicalisation. D'autres facteurs entrent en compte : l'environnement socio-économique précaire, les conflits familiaux, les ressentis d'injustices, d'insécurité ou les facteurs externes comme la présence de radicaux qui vont amener de la sécurisation, du réconfort, de l'amitié, une forme d'émancipation qui piègent les jeunes.

"Par radicalisation, on désigne le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux, qui conteste l'ordre établi" (Fahrad Khosrokhavar).

La radicalisation n'est pas ainsi exclusive au terrorisme islamiste mais intègre tout type d'idéologie, religieuse ou non, qui conduit l'individu à choisir l'action violente, au nom des croyances auxquelles il adhère sans compromission possible, engagement terroriste contre les autres membres de la société dont il rejette, inconditionnellement, les valeurs et le mode de vie. On parle ainsi de processus de radicalisation, par paliers avec adhésion et rupture avec l'environnement habituel.

La radicalisation apparaît comme un phénomène profondément lié à l'exploitation de conflits d'identité, fragilités renforcées par des ruptures (scolaire, familiale, histoire personnelle...).

Par ailleurs, le réseau Canopé (Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques) rappelle que *« les médias, dans leurs valeurs démocratiques de pluralisme, de liberté d'expression et de diversité des supports et des points de vue, sont utilisés à la fois par les mouvements extrémistes et ceux qui les combattent. Les réseaux sociaux présentent toutefois des caractéristiques qui en font un potentiel d'appui à la radicalisation:[...] ils facilitent un usage actif et ils sont accessibles partout, permettent des prises de contact avec des personnes dans la vie réelle, sont dynamiques, proches de l'actualité et non-linéaires (pas d'autorité d'en haut, donnent le sentiment d'une participation efficace et d'une écoute réactive et permettent de diffuser le même message par recommandation à beaucoup d'autres personnes, qui peuvent du coup tomber dessus fortuitement.*

3

*[...] Ainsi, est-il possible de considérer que les réseaux sociaux, s'ils ne sont pas un point de départ de la radicalisation, peuvent en être des facilitateurs et des amplificateurs. Par ailleurs, l'attrait du mystère, le goût aiguisé pour une forme de secret et son dévoilement ou encore le frisson de la transgression informationnelle sont d'autres ancrages à ne pas sous-estimer (Certains extrémistes communiquent par le biais de jeux et de plateformes de jeux). »*

## 1. OBJECTIFS

Cet appel à projet est la concrétisation de l'effort que souhaite porter le Département, en collaboration avec les services de l'État, sur cet enjeu sociétal fort, notamment dans les quartiers prioritaires, en ayant conscience que des jeunes se radicalisent partout en France, y compris dans des quartiers non prioritaires du pays.

Au regard des actions préventives existantes, le but de cet appel à projets est d'innover en matière de lutte contre la radicalisation par des réponses inventives dans le domaine de la communication, du numérique et des réseaux sociaux.

Il s'agira de prévenir le phénomène, donner des clés de compréhension, expliquer, sensibiliser, valoriser, impliquer les jeunes et jeunes adultes.

**Deux axes sont à considérer :**

- Les projets devront impliquer l'usage des outils numériques, la création de supports numériques à vocation pédagogique diffusables sur les réseaux de communication web ou de plateformes ou sites pérennes d'information, de sensibilisation, de veille, de référence, à destination des professionnels et/ou du grand public.
- Les projets seront également attentifs aux enjeux des réseaux sociaux et des médias numériques dans la radicalisation : décryptage des messages, lecture critique et distanciée des contenus, usages du web, risques,...
- Les projets ne devront en aucun cas se substituer au dispositif STOP-DJIHADISME.GOUV.FR et son contenu. Les offres seront nécessairement complémentaires aux différentes actions de l'Etat en matière de prévention de la radicalisation.
- Les projets seront à destination de tous les habitants avec une attention particulière pour les jeunes et jeunes adultes, mais également à destination des professionnels amenés à côtoyer des discours ou comportements extrêmes.

**2. CRITÈRE À PRENDRE EN COMPTE**

- Le projet devra bénéficier à au moins 50% d'habitants de Quartier Prioritaires ou Territoire de veille de la Politique de la ville.
- Le jury sera sensible au nombre de bénéficiaires du projet de manière directe (personnes impliquées directement, participants) ou indirecte (personnes impactées par le projet).

4

**3. FINANCEMENT**

Le Conseil Départemental et l'État pourront, dans le cadre de cet Appel à projets, financer tout ou partie des projets déposés. Il n'est pas fixé de quote-part ou de plafond de financement (à l'exception de l'État). La qualité des projets, leur pertinence et leur caractère innovant seront les premiers critères de sélection, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental pour cette action et des crédits délégués par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

**4. JURY**

Les dossiers seront examinés par un jury composé de Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances ou son représentant, du Préfet de police du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant, de Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Déléguée à la Politique de la Ville, de Monsieur le Conseiller Départemental, Délégué à la Sécurité et Prévention de la délinquance, le Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental, du Service Politique de la ville du Département, du directeur de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, d'un membre du corps professoral de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence et de personnalités qualifiées qui seront associées en tant que de besoin.

5. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

<b>Lancement</b>	<b>décembre 2016</b>
<b>Remise des projets</b>	<b>15 février 2017 (inclus)</b>
<b>Jury et choix des lauréats</b>	<b>3 mars 2017</b>

## 6. MODALITÉS DE DÉPÔT

Le porteur du projet déposera son projet :

- sur la plateforme dématérialisée de gestion de subvention :  
<https://portail.cg13.fr/sub/login-tiers.sub> avant le 15 février 2017.
  - Le projet aura comme intitulé « ADFPV-PR : xxx xxxxx »  
(mettre le sigle ADFPV-PR avant le titre du projet)
  - Le dossier sera complété lors de l'enregistrement par les deux documents spécifiques suivants :
    - Fiche de synthèse (ci-après)
    - Une note d'opportunité sur le projet
  - IMPORTANT / Une fois le dossier déposé sur la plateforme, merci d'envoyer un mail à l'adresse mail [delphine.cabrillac@cg13.fr](mailto:delphine.cabrillac@cg13.fr) informant du dépôt effectué sur la plateforme dans le cadre de l'appel à projets pour la prévention de la radicalisation.
  - IMPORTANT / Le dossier devra être complet au 15 février 2017 afin d'être examiné par le jury. Les dossiers incomplets ne pourront pas aller devant le jury.

**ET**

- auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en remplissant le dossier CERFA que vous pouvez télécharger avec le lien ci-après [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do) ou via le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

6

Le dossier devra être transmis au service d'ici au 15 février 2016.

Envoi du dossier à l'adresse suivante :  
Direction départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône  
Appel à Projets numériques  
66 A, rue Saint-Sébastien  
13281 Marseille Cedex 6

Un double du dossier sera adressé à :  
Monsieur ROUBENNE  
Cabinet du Préfet pour l'égalité des chances  
Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Place Félix Baret – CS80001  
13282 Marseille Cedex 06

7. **CONTACTS**

**Service Politique de la Ville et Habitat**  
**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**52 avenue de Saint Just**  
**13256 Marseille cedex 20**  
Delphine Cabrillac  
Tel : 04 13 31 26 40  
Mail : [delphine.cabrillac@cg13.fr](mailto:delphine.cabrillac@cg13.fr)

**Cabinet du préfet délégué pour l'égalité des chances**  
**Préfecture des Bouches-du-Rhône**  
**Place Félix Baret – CS 80001**  
**13282 Marseille cedex 06**  
Jérémy Roubenne  
Tel : 04.84.35.48.43  
Mail : [jeremy.roubenne@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jeremy.roubenne@bouches-du-rhone.gouv.fr)

## Fiche de synthèse

**Association porteuse du projet (nom et coordonnées complètes : siège social, téléphones, mail)**

**Intitulé du projet**

**Territoire de l'action** (citer la commune, l'arrondissement le cas échéant et le quartier Prioritaire.)

**Partenaire (s) (nom et adresse du siège social)**

**Bref descriptif du projet**





Ce dossier fait 9 pages.